

### **DIRECTION GÉNÉRALE**

#### Céline VIGNÉ

Directrice Générale des Centres Hospitaliers de VIENNE, de BEAUREPAIRE, de CONDRIEU et du PILAT RHODANIEN

#### Jean-François HÉLIE

Secrétaire Général Directeur de la Communication, de la Recherche, de la Qualité et des Usagers

#### Magdelène HUSTACHE Chargée des Affaires Générales et de la Communication Tel: 04 74 31 32 06

Mail: m.hustache@ch-vienne.fr

#### Vanessa MORISOT Secrétaire - Direction Générale

Tel: 04 74 31 32 03

#### Élodie GUEDES

Secrétaire - Direction Générale Tel: 04 74 31 32 01

Mail: sec.direction@ch-vienne.fr

# **DÉCISION DU DIRECTEUR N° 2024 – 024**

## **DÉLÉGATION DE SIGNATURE**

## Responsable du Bureau des admissions

#### La Directrice,

- Vu l'arrêté du Centre National de Gestion en date du 4 avril 2024, désignant Mme Céline VIGNÉ, directrice d'hôpital, directrice des centres hospitaliers de Vienne et de Beaurepaire (Isère), de Condrieu (Rhône) et du Pilat Rhodanien à Pélussin (Loire), à compter du 1er mai 2024 ;
- Vu l'article L. 6143-7 du Code de la Santé Publique relatif à la compétence des directeurs des établissements publics de santé;
- Vu les articles D. 6143-33 à D. 6143-35 du Code de la Santé Publique relatifs aux modalités de délégation de signature des directeurs des établissements de santé ;
- Vu l'article R. 6143-38 du Code de la Santé Publique relatif au régime de publicité des actes ;
- Vu la convention constitutive conclue le 10 février 2023, approuvée par le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne Rhône Alpes conformément à l'arrêté n° 2023-17-0036 du 27 février 2023, instituant le GHT Val Rhône Centre;
- Considérant que les HCL, désignés établissement support du GHT Val Rhône Centre, assurent la fonction achat pour le compte des établissement parties au groupement;
- Vu la décision n°24-31 du 4 janvier 2024 du Directeur Général des HCL relative à la délégation de signature pour les marchés publics conclus par le GHT Val Rhône Centre pour le Centre Hospitalier de Vienne;
- Considérant l'organigramme de la direction commune des Centres Hospitaliers de Vienne, Beaurepaire, Condrieu et Pilat Rhodanien référencé CHV-IN-2020-0224 dans la gestion documentaire;
- Considérant que la délégation de signature est un acte par lequel une autorité administrative autorise un ou plusieurs professionnels qui lui sont subordonnés, à signer certaines décisions en son nom, mais sous son contrôle et sa responsabilité;

### Décide:

### Article 1 : Désignation du délégataire

Délégation de signature est donnée à Mme DIANA Katia, Responsable du Bureau des Admissions, nommée ci-après « le délégataire ».

# **Article 5:** Recours

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant l'autorité signataire dans un délai de deux mois à compter de sa publication, ou d'un recours en contentieux devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans le même délai.

Fait à Vienne, le 2 mai 2024

Céline VIGNÉ

Directrice enérale